

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-067

Objet :

Convention Conseil Départemental du Tarn / Commune de Saint-Sulpice la-Pointe : Dispositif Chéquier Collégien

Date de la convocation :
17 mai 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Procurations : 7

Votants : 25
Pour : 25
Ne prends pas part au vote : 1
(*Mme Nadia OULD-AMER,
conseillère départementale*)
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjointes, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la jeunesse, la réussite éducative et à la promotion de la langue occitane, informe l'Assemblée que depuis 2006, le Département du Tarn distribue, à chaque rentrée scolaire, à l'ensemble des collégiens tarnais, de la 6ème à la 3ème, un chéquier collégien nominatif, comportant 9 chèques pour subvenir à un certain nombre de frais : achat de livres, adhésion à une activité sportive ou culturelle, loisirs, ...

Depuis 2018, par délibération n° DL-180709-0100B du 9 juillet 2018, la Commune a intégré ce dispositif en proposant une entrée gratuite à la piscine municipale valable sur la période de l'année scolaire. Souhaitant reconduire le dispositif Chéquier Collégien, le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin de poursuivre sur la même base, la participation au Chèque « Bouge-toi ! ». En vue de favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre, la Commune est favorable à la reconduction de ce dispositif et de ce partenariat.

De plus, dans le cadre des actions de préventions sanitaires, l'activité sportive concernée par ce dispositif est un enjeu de société permettant de faciliter l'accès à la piscine municipale au plus grand nombre de collégiens.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition formulée par le Conseil Départemental du Tarn de devenir partenaires du chéquier collégien 2023-2024 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 11 mai 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux loisirs aux plus grand nombres de collégiens ;
- Considérant que dans le cadre des actes de prévention sanitaire, l'activité sportive concernée par ce dispositif est un enjeu de société ;
- Considérant l'intérêt que peut représenter ce partenariat avec le Département du Tarn pour l'accès à la piscine municipale au plus grand nombre de collégiens ;

DÉCIDE,

- D'approuver la convention pluriannuelle 2023-2029 chèque « Bouge-toi ! » entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- D'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Andrée GINOUX




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.